

DECISION DU PRESIDENT

Date de Notification	Date d’Affichage	N° 2022 - 598	Médiathèques
	14/11/2022		

Objet : Convention d’accord de prêt d’un manuscrit original entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Meaux dans le cadre de l’exposition « Fromages de Brie » du 7 octobre au 10 novembre 2022.

Le Président de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juin 2020 transmise à la Préfecture de Seine et Marne le 4 juin 2020 et affichée le 4 juin 2020, portant délégation au Président des attributions conformément à l’article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de procéder à l’accord préalable de la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux qui est gestionnaire des documents destinés au prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 – Est autorisée entre la Communauté d’Agglomération du Pays de Meaux et la Ville de Meaux la signature d’une convention d’accord de prêt d’un imprimé du 7 octobre au 10 novembre 2022 au musée Bossuet à Meaux dans le cadre de l’exposition « Fromages de Brie ».

ARTICLE 2 – Ce prêt est effectué à titre gracieux par la CAPM pour la Ville de Meaux.

ARTICLE 3 – En contrepartie, la Ville de Meaux prend en charge les frais d’assurance clou à clou.

ARTICLE 4 – La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Fait à Meaux, le
Le Président,

1 0 NOV. 2022



Jean-François COPÉ